



**PRESENTS** Madame Patricia LEBON, Bourgmestre - Présidente ;  
Madame Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, Messieurs Grégory VERTE, Vincent GARNY, Bernard REMUE et Christophe HANIN, Échevins ;  
Monsieur Gaëtan PIRART, Président du CPAS ;  
Monsieur Etienne DUBUISSON, Madame Catherine DE TROYER, Monsieur Sylvain THIEBAUT, Madame Anne-Françoise JANS-JARDON, Messieurs Olivier CARDON de LICHTBUER, Michel DESCHUTTER, Thierry BENNERT, Julien GHOBERT, Mesdames PETIBERGHEIN, Amandine HONHON, Messieurs Michel COENRAETS, Philippe de CARTIER d'YVES, Andrea ZANAGLIO, Mesdames Anne LAMBELIN, Charlotte RIGO, Monsieur Philippe LAUWERS, Madame Barbara LEFEVRE, Messieurs Christian CHATELLE, Vincent DARMSTAEDTER et Alain KINSELLA, Conseillers ;  
Monsieur Pierre VENDY, Directeur général.

Point n° 12. de l'ordre du jour

**RÈGLEMENT COMMUNAL PORTANT SUR L'OCTROI D'UNE NOUVELLE PRIME POUR L'UTILISATION DE PROTECTIONS MENSTRUELLES ZÉRO DÉCHET - VOTE.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ;

Vu le Plan wallon des Déchets-Ressources adopté par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 ;

Considérant la modification du 18 juillet 2019 de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que les protections menstruelles jetables produisent un tonnage non négligeable de déchets et qu'il y a lieu de poursuivre des actions de sensibilisation, de manière à réduire le volume et le poids de la poubelle des citoyens ;

Considérant que l'utilisation des protections menstruelles zéro déchet en remplacement des protections menstruelles jetables diminue la quantité de déchets produits;

Considérant que la prime communale à l'achat de protections menstruelles zéro déchet permet de promouvoir leur utilisation, favorisant ainsi les principes d'éco-consommation ;

Considérant que le coût actuel de la mise en décharge des protections menstruelles jetables utilisées équivaut au montant de la prime ;

Considérant que cette prime peut faire l'objet d'une subsidiation auprès de la Région wallonne dans le cadre de la participation de la commune de Rixensart en tant que commune "zéro déchet";

Considérant qu'il y a lieu de créer un nouveau règlement ainsi qu'un nouvel article budgétaire;

Considérant que la somme de 2.500 € devra être inscrite à ce nouvel article budgétaire à « Environnement : primes communales pour l'utilisation des protections menstruelles zéro déchet de l'année 2022 » ;

Considérant qu'il y aura lieu d'inscrire un crédit annuel au budget ordinaire pour les années 2022 et 2023 ;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine de l'environnement ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

que les conditions proposées pour accorder ladite prime seront les suivantes:

- le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % de la facture d'achat avec un maximum de 75 €. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 75 €.
- la prime est octroyée une seule fois par citoyen.
- le citoyen pour lequel la prime est demandée doit être domicilié dans la Commune de Rixensart.
- la demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale (Département Cadre-de-vie/Environnement).
- le dossier de demande de prime comprend :
  - le formulaire de demande de prime à l'achat de protections menstruelles zéro déchet, à retirer au département Cadre de vie/service environnement ou à partir du site e-guichet communal ;
  - une copie de(s) facture(s) d'achat ;
- la prime est octroyée dans les limites des crédits budgétaires et en fonction de l'ordre d'arrivée du dossier de demande.
- le règlement couvre les années 2022 et 2023.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente au Département cadre de vie/service environnement, au Département des finances et au Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général

(s) Pierre VENDY

Pour copie certifiée conforme, le 23 décembre 2021

Par ordonnance,

Le Directeur général

Pierre VENDY.



La Bourgmestre - Présidente

(s) Patricia LEBON

La Bourgmestre - Présidente

Patricia LEBON.